

## ***AGREMENT DEPARTEMENTAL D'ENSEIGNEMENT***

### **THEATRE 2020**

#### **MODALITES ET DEROULEMENT**

- La cinquième édition de l'Agrément départemental d'enseignement du théâtre est programmée en février 2020.
- Le planning sera élaboré en fonction du nombre d'inscriptions.
- Le retour des fiches d'inscription accompagnées des Curriculum Vitae est prévu pour le 30 septembre 2019.
- L'inscription est gratuite pour les enseignants et/ou résidents du Haut-Rhin. Toutefois, un chèque de caution de 150 € sera demandé au moment de l'inscription et sera encaissé en cas de désistement après le 15 décembre 2019.
- La participation à au moins deux journées de formation est obligatoire pour pouvoir s'inscrire.
- Chaque épreuve sera notée sur 20 et pourvue d'un coefficient :
  - Epreuve artistique : coefficient 2
  - Epreuve pédagogique : coefficient 5
  - Epreuve d'entretien : coefficient 3
- La moyenne requise pour l'obtention de l'Agrément départemental d'enseignement du théâtre est fixée à 10.
- Sont exemptés de l'épreuve artistique s'ils le souhaitent :
  - Les enseignants pouvant justifier du statut d'intermittent du spectacle en cours
  - Les Enseignants pouvant justifier du statut d'intermittent du spectacle durant trois ans sur la période 2010 – 2020.

Dans ce cas, la note affectée à cette épreuve sera automatiquement 10/20.